

## Situations complexes

### Appliquer les protocoles déjà existants :

Code de vie  
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence  
Protocole toxico  
Protocole sur les mesures d'encadrement à l'école  
Plan des mesures d'urgence

### Faire appel aux policiers maintenant?

Oui

Non

### Critères à tenir compte pour faire appel aux policiers :

- Les circonstances, la nature ou la gravité de l'infraction;
- La sécurité des personnes ou des lieux;
- Les dommages causés à la victime;
- L'âge de l'auteur présumé;
- La conduite antérieure de l'auteur présumé;
- Le contexte familial;
- Le risque de récidive ou d'effet d'entraînement;
- La saisie de biens illicites ou illégaux;
- Danger relié à une arme à feu dans l'école ou l'établissement (Loi Anastasia).

### DISPOSER D'OBJETS ILLÉGAUX (stupéfiants, armes, matériel pornographique, etc.) :

#### Règles de prudence à observer :

- Saisir les objets (devant témoin) sans trop les manipuler.
- Les entreposer dans un endroit prévu à cet effet (à titre d'exemples : tiroir verrouillé, coffre-fort).
- Remplir la « fiche d'objet saisi et remis au service de police ».
- Appeler le 911 sans délai.
- Remettre les stupéfiants et le document aux policiers.
- Prendre des notes chronologiques de l'événement.

### En fonction de la situation, demander du soutien :

- Psychoéducateurs, TES ou autres intervenants de l'école;
- Directeur adjoint
- Agent sociocommunautaire;
- Travailleur social du CLSC;
- Direction de la protection de la jeunesse.

### INFRACTION :

#### Règles de prudence à observer en attendant l'arrivée des policiers :

- Séparer les élèves dans des locaux différents.
- La direction doit continuer la surveillance et assurer la sécurité des élèves et des lieux.
- La direction doit donner la consigne aux intervenants et surveillants d'élèves de cesser toute forme de collecte d'information auprès des élèves pour éviter de contaminer l'enquête.
- Règle générale, une direction d'école ne devrait pas remettre à un policier la banque de photos de l'ensemble des élèves de l'école.

### ENQUÊTE - DEMANDE DES POLICIERS D'INTERROGER UN TÉMOIN :

#### Règles de prudence à observer :

- Il est préférable que les policiers procèdent à l'interrogatoire des élèves dans un poste de quartier. Toutefois, il est possible (mais exceptionnel) qu'un policier, dans le but de faciliter son enquête, préfère interroger les élèves directement à l'école.
- La direction d'établissement a le choix d'accepter ou de refuser que des élèves soient interrogés par des policiers dans les locaux de l'école.
- Planifier avec le policier les étapes de l'intervention et en informer les membres du personnel concernés.
- La direction de l'école doit informer les parents de la demande d'un policier d'interroger leur enfant à titre de témoin. Si les parents refusent ou qu'il est impossible de les rejoindre, la direction de l'école ne devrait pas autoriser un policier à interroger un élève à titre de témoin, à moins d'une urgence.
- La direction ou un membre du personnel de l'établissement va chercher l'élève en classe ou le fait venir à son bureau.
- La direction offre à l'élève interrogé la possibilité qu'il puisse être assisté par un membre du personnel de son choix (dans le cas où l'interrogatoire a lieu à l'école).

### FOUILLE :

#### Règles de prudence à observer :

- Il y a des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée ou est en train de l'être (basés sur des informations crédibles).
- Il y a des motifs de croire que la preuve de cette violation peut être trouvée sur la personne de l'élève, dans son sac ou son casier.
- La fouille doit être délicate et la moins envahissante possible.
- La présence d'un témoin est fortement recommandée, mais non indispensable.
- Pour la fouille du casier, la présence de l'élève est souhaitable, mais non indispensable.
- Les contacts physiques devraient être évités.
- Selon l'objet trouvé, un appel pourrait être fait aux policiers.
- La fouille du casier sans préavis est permise si prévue au code de vie.

### ENQUÊTE - ARRESTATION D'UN ÉLÈVE SUSPECT :

#### Règles de prudence à observer :

- En autant que faire se peut, on ne devrait pas procéder à l'arrestation ou interroger une personne suspecte dans l'établissement scolaire.
- Le policier pourrait procéder à l'arrestation avec ou sans mandat.
- Planifier avec le policier les étapes de l'arrestation et en informer les membres du personnel concernés. Le policier et la direction s'entendent sur les suites immédiates à l'arrestation : l'élève sera-t-il interrogé à l'école ou au centre opérationnel?
- La direction de l'école a le choix d'accepter ou de refuser que des élèves soient interrogés par des policiers dans les locaux de l'école. Il lui appartient d'évaluer la pertinence et les conséquences d'une telle demande.
- Les policiers ont l'obligation d'aviser les parents de l'arrestation de leur enfant mineur, de préciser le motif de l'arrestation et de donner le lieu de détention, s'il y a lieu.
- La direction a l'obligation de s'assurer que les parents soient avisés de l'arrestation de leur enfant mineur AVANT l'interrogatoire et du fait qu'il n'est plus sous la surveillance de l'école, s'il y a lieu.
- La direction ou un membre du personnel de l'établissement va chercher l'élève en classe ou le fait venir à son bureau.
- La direction offre à l'élève interrogé la possibilité qu'il puisse être assisté par un membre du personnel de son choix (dans le cas où l'interrogatoire a lieu à l'école).

### NUMÉROS UTILES :

Poste de quartier : \_\_\_\_\_

Agent sociocommunautaire : \_\_\_\_\_

Commandant : \_\_\_\_\_

Ligne info-crime : \_\_\_\_\_ (appel anonyme)

### AIDE-MÉMOIRE

**Présence policière dans les établissements d'enseignement**

